



Service civique

• Le cadre de loi

Le service civique a été **créé par la loi du 10 mars 2010** relative au Service Civique, Article L.120-1 du code du service national –

Le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

- Le Service Civique est d'abord une démarche de **volontariat** ; le volontaire n'est ni un stagiaire, ni un salarié
- Il s'adresse à **tous les jeunes de 16 à 25 ans** (30 ans pour les jeunes porteurs de handicap)
- Il est engagé au service d'une mission d'**intérêt général**
- Sa mission doit bénéficier à son parcours **d'insertion sociale et professionnelle** mais la finalité première est d'enrichir son expérience civique et **citoyenne**

• Le statut

Le service civique est un **volontariat** (et non un contrat aidé), d'une durée continue de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne), ouvert à **tous les jeunes de 16 à 25 ans**, sans condition de diplôme ou de qualification. Ce statut donne lieu à une **indemnisation**, un décompte des trimestres pour la retraite et une **couverture sociale** (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, retraite) prise en charge par l'État.

L'intervention hebdomadaire des volontaires est de 24h à 35h (moyenne de 28 heures en Bretagne).

Au cours de sa mission **d'intérêt général**, le (la) volontaire perçoit de l'Etat une **indemnité mensuelle forfaitaire de 467,34 €** ainsi qu'un complément de **106,31€** de la part de la structure d'accueil (association, établissement public ou collectivité locale). Cette indemnité peut être versée en numéraire ou sous forme de participations en nature aux frais de repas, transport, etc.

L'indemnité mensuelle (**573,65€**) est majorée de 106,38 € sur critères sociaux (boursier enseignement supérieur 5^e échelon et au-delà, bénéficiaire du RMI, RSA ou membre foyer RSA, allocataire parent isolé). Les personnes bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé conservent celle-ci pendant leur volontariat.

Le (la) volontaire bénéficie d'un **accompagnement régulier et permanent de la part d'un(e) tuteur(trice)** dans la structure d'accueil.

Il (elle) suit aussi gratuitement une **formation aux premiers secours** (PSC1) et participe à des journées de **formations civiques et citoyennes** (sensibilisation à des questions de société et de citoyenneté).

Pour soutenir l'accueil et le tutorat du (de la) volontaire, les associations reçoivent une **subvention mensuelle de 100 € par volontaire accueilli(e)**.

• L'agrément

Pour accueillir un(e) volontaire, la structure concernée doit disposer d'un **agrément de service civique**. Si elle ne bénéficie pas d'un tel droit via une mise à disposition ou une fédération (agrément régional ou national), elle en fait la demande auprès du **de la DDCS** de son département.

L'agrément prévoit :

- de préciser l'objet de la mission : ce qui est confié au(x) volontaire(s). En quoi ce qui lui est proposé répond d'une action d'intérêt général, « utile à la société » même si cela peut être très local ;
- les conditions d'accueil et d'accompagnement, le fonctionnement de la structure ;
- une délibération de l'exécutif de la structure (conseil d'administration ou municipal, par exemple).

La demande d'agrément doit être réalisée à minima deux mois avant la date de début de mission. Ceci afin de répondre au temps de traitement, de communication de la mission et choix de la personne.

Le service civique propose un cadre qui offre une certaine souplesse pour adapter la mission à la personne accueillie. Une structure, par ailleurs, peut accueillir plusieurs volontaires et une personne peut agir sur plusieurs structures ou plusieurs actions.

• Retours des jeunes

Statut à part entière, le volontariat se distingue du salariat, du bénévolat ou d'un stage. C'est **une expérience unique**. Une mission terminée, un second engagement de service civique ne peut être réalisé.

Le service civique porte des enjeux variés :

- Pour le (la) volontaire, s'intégrer dans une structure, au bénéfice d'une mission « utile à la société », y murir un projet personnel.
 - Pour la structure d'accueil, être en capacité d'offrir des missions accessibles à tou(te)s, diversifier les profils des volontaires, mettre en réussite chacun(e), faire émerger des compétences et des perspectives post-mission. Pour tous, comprendre et respecter le cadre statutaire.
- **88%** des anciens volontaires en Bretagne en 2015 enquêtés sont prêts à revivre l'expérience.
 - Parmi les apports et limites, on retient trois éléments prégnants :
 - l'expérience leur a fait prendre conscience qu'ils « *étaient capable de* »,
 - l'expérience a été un « tremplin » dans leur parcours,
 - l'ambiguïté du positionnement (volontaires/salariés)

Ressources Internet :

- www.service-civique.gouv.fr